

# LE RISQUE INONDATION

## 1. Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion temporaire par l'eau de terres qui ne sont pas submergées en temps normal.

L'inondation provient d'un débordement de cours d'eau, d'une rupture de digue ou barrage, d'une coulée d'eau boueuse, ou d'une remontée de nappe.

L'inondation fait souvent suite à un épisode de pluies importantes, éventuellement à une fonte de neige.



## 2. Comment se manifeste-t-elle ?

On distingue 3 types d'inondation :

- la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau ou remontée de nappe phréatique
- la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes, avec ou sans coulées d'eau boueuse
- le ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.

Au sens large, les inondations comprennent également l'inondation par rupture d'ouvrages de protection comme une brèche dans une digue, par exemple.

communes soumises au risque inondation			
ALTENACH	GRENTZINGEN	MAGSTATT-LE-BAS	SAINT-LOUIS
ALTKIRCH	GRUSSENHEIM	MAGSTATT-LE-HAUT	SAINT-ULRICH
AMMERSCHWIHR	GUEBERSCHWIHR	MALMERSPACH	STE-CROIX-AUX-MINES
AMMERTZWILLER	GUEBWILLER	MANSPACH	STE-CROIX-EN-PLAINE
ANDOLSHEIM	GUÉMAR	MASEVAUX	STE-MARIE-AUX-MINES
APPENWIHR	GUEVENATTEN	MERTZEN	SAUSHEIM
ASPACH	GUEWENHEIM	MERXHEIM	SCHLIERBACH
ASPACH-LE-BAS	GUNDOLSHEIM	METZERAL	SCHWEIGHOUSE-THANN
ASPACH-LE-HAUT	GUNSBACH	MEYENHEIM	SCHWOBEN
ATTENSCHWILLER	HABSHEIM	MICHELBACH	SENTHEIM
BALDERSHEIM	HAGENBACH	MICHELBACH-LE-BAS	SEPPOIS-LE-BAS
BALLERSDORF	HAGENTHAL-LE-BAS	MICHELBACH-LE-HAUT	SEPPOIS-LE-HAUT
BALSCHWILLER	HAGENTHAL-LE-HAUT	MITTELWIHR	SEWEN
BARTENHEIM	HATTSTATT	MITTLACH	SICKERT
BATTENHEIM	HAUSGAUEN	MITZACH	SIERENTZ
BEBLENHEIM	HECKEN	MOLLAU	SIGOLSHEIM
BELLEMAGNY	HÉGENHEIM	MOOSCH	SONDERNACH

**communes soumises au risque inondation**

BENNIWIHR	HEIDWILLER	MOOSLARGUE	SONDERSDORF
BERENTZWILLER	HEIMERSDORF	MORSCHWILLER-LE-BAS	SOULTZ
BERGHEIM	HEIMSBRUNN	MUESPACH	SOULTZBACH-LES-BAINS
BERGHOLTZ	HEIWILLER	MUESPACH-LE-HAUT	SOULTZMATT
BERNWILLER	HELFRANTZKIRCH	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	SPECHBACH-LE-BAS
BERRWILLER	HENFLINGEN	MULHOUSE	SPECHBACH-LE-HAUT
BETTENDORF	HERRLISHEIM	MUNSTER	STAFFELFELDEN
BETTLACH	HÉSINGUE	MUNTZENHEIM	STEINBACH
BIEDERTHAL	HETTENSCHLAG	MUNWILLER	STEINBRUNN-LE-BAS
BILTZHEIM	HINDLINGEN	NEUWILLER	STEINBRUNN-LE-HAUT
BISCHWIHR	HIRSINGUE	NIEDERBRUCK	STEINSOULTZ
BITSCHWILLER-LES-THANN	HIRTZBACH	NIEDERENTZEN	STERNENBERG
BLOTZHEIM	HIRTZFELDEN	NIEDERHERGHEIM	STETTEN
BOLLWILLER	HOCHSTATT	NIEDERMORSCHWIHR	STOSSWIHR
LE BONHOMME	HOHROD	OBERBRUCK	STRUETH
BOURBACH-LE-BAS	HOLTZWUHR	OBERDORF	SUNDHOFFEN
BOURBACH-LE-HAUT	HORBOURG-WIHR	OBERENTZEN	TAGOLSHEIM
BREITENBACH	HOUSSEN	OBERHERGHEIM	TAGSDORF
BRETEN	HUNAWIHR	OBERLARG	THANN
BRINCKHEIM	HUNDSBACH	OBERMORSCHWIHR	TRAUBACH-LE-BAS
BRUEBACH	HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX	OBERMORSCHWILLER	TRAUBACH-LE-HAUT
BRUNSTATT	HUSSEREN-WESSERLING	ODEREN	TURCKHEIM
BUETHWILLER	ILLFURTH	OLTINGUE	UEBERSTRASS
BUHL	ILLHAEUSERN	ORBAY	UFFHEIM
BURNHAUPT-LE-BAS	ILLZACH	OSTHEIM	UNGERSCHEIM
BURNHAUPT-LE-HAUT	INGERSHEIM	PPAFFENHEIM	URBES
BUSCHWILLER	ISSENHEIM	PFASTATT	URSCHENHEIM
CARSPACH	JEBSHEIM	PFETTERHOUSE	VALDIEU-LUTRAN
CERNAY	JETTINGEN	PULVERSHEIM	VIEUX-FERRETTE
COLMAR	JUNGHOLTZ	RAEDERSDORF	VIEUX-THANN
COURTAVON	KAPPELEN	RAEDERSHEIM	VILLAGE-NEUF
DANNEMARIE	KATZENTHAL	RAMMERSMATT	WAHLBACH
DIDENHEIM	KAYSERSBERG	RANSPACH	WALBACH
DIEFMATTEN	KEMBS	RANSPACH-LE-BAS	WALDIGHOFFEN
DIETWILLER	KIENTZHEIM	RANSPACH-LE-HAUT	WALHEIM
DOLLEREN	KINGERSHEIM	RANTZWILLER	WALTENHEIM
DURLINDORF	KIRCHBERG	RÉGUISSHEIM	WEGSCHEID
DURMENACH	KNOERINGUE	REININGUE	WENTZWILLER
EGLINGEN	KOESTLACH	REZWILLER	WERENTZHOUSE
EGUISHEIM	KOETZINGUE	RIBEAUVILLÉ	WETTOLSHEIM
EMLINGEN	KRUTH	RICHWILLER	WICKERSCHWIHR
ENSISHEIM	LANDSER	RIEDISHEIM	WIDENSOLEN
ESCHENTZWILLER	LAPOUTROIE	RIEDWIHR	WIHR-AU-VAL
FALKWILLER	LARGITZEN	RIESPACH	WILDENSTEIN
FELDBACH	LAUTENBACH	RIMBACH-PRÈS-MASEVAUX	WILLER
FELDKIRCH	LAUTENBACH-ZÉLL	RIQUEWIHR	WILLER-SUR-THUR
FELLERING	LAUW	RIXHEIM	WINKEL
FISLIS	LEIMBACH	RODEREN	WINTZENHEIM
FLAXLANDEN	LEVONCOURT	RODERN	WITTELSHEIM
FOLGENSBOURG	LEYMEN	ROMAGNY	WITTENHEIM
FORTSCHWIHR	LIEBENSWILLER	ROPPENTZWILLER	WITTERSDORF
FRANKEN	LIEPVRE	ROSENAU	WOLFERSDORF
FRÉLAND	LIGSDORF	ROUFFACH	WOLFGANTZEN
FRIESEN	LINTHAL	RUEDERBACH	ZAESSINGUE
FROENINGEN	LOGELHEIM	RUELISHEIM	ZELLENBERG
GALFINGUE	LUEMSCHWILLER	SAINT-AMARIN	ZILLISHEIM
GEISHOUSE	LUTTENBACH	SAINT-BERNARD	ZIMMERBACH
GILDWILLER	LUTTERBACH	SAINT-COSME	ZIMMERSHEIM
GOMMERSDORF	MAGNY	SAINT-HIPPOLYTE	

**communes soumises au risque coulées d'eau boueuse**

ALTENACH	HECKEN	MAGSTATT-LE-HAUT
ALTKIRCH	HÉGENHEIM	MALMERSPACH
AMMERTZWILLER	HEIDWILLER	MANSPACH
ASPACH	HEIMERSDORF	MICHELBAACH-LE-BAS
ATTENSCHWILLER	HEIMBRUNN	MICHELBAACH-LE-HAUT
BALLERSDORF	HEIWILLER	MITTELWIHR
BALSCHWILLER	HELFRANTZKIRCH	MUESPACH
BARTENHEIM	HENFLINGEN	MUESPACH-LE-HAUT
BELLEMAGNY	HÉSINGUE	MULHOUSE
BENNWUHR	HINDLINGEN	NEUWILLER
BERENTZWILLER	HIRSINGUE	NIEDERMORSCHWIHR
BERGHEIM	HIRTZBACH	ROUFFACH
BERGHOLTZ	HOCHSTATT	RUEDERBACH
BERNWILLER	HOHROD	SAINT-AMARIN
BETTENDORF	HUNAWIHR	SAINT-BERNARD
BETTLACH	HUNDSBACH	SAINT-COSME
BIEDERTHAL	HUSSEREN-LES-CHÂTEAUX	SAINT-HIPPOLYTE
BLOTZHEIM	ILLFURTH	SCHLIERBACH
BOLLWILLER	INGERSHEIM	SEPPOIS-LE-BAS
LE BONHOMME	JETTINGEN	SEPPOIS-LE-HAUT
BRETTEN	JUNGHOLTZ	SOULTZMATT
BRINCKHEIM	KAPPELEN	SPECHBACH-LE-BAS
BRUEBACH	KATZENTHAL	SPECHBACH-LE-HAUT
BRUNSTATT	KAYSERSBERG	STEINBACH
BUETHWILLER	KNOERINGUE	STEINBRUNN-LE-BAS
BUSCHWILLER	KOESTLACH	STEINBRUNN-LE-HAUT
CARSPACH	KOETZINGUE	STEINSOULTZ
DANNEMARIE	LANDSER	STERNENBERG
DIDENHEIM	LAPOUTROIE	STETTEN
DIEFMATTEN	LARGITZEN	TAGOLSHEIM
DURMENACH	LAUTENBACH-ZELL	TAGSDORF
EGLINGEN	LEYMEN	TRAUBACH-LE-BAS
EMLINGEN	LIEBENSWILLER	TRAUBACH-LE-HAUT
FALKWILLER	LUEMSCHWILLER	TURCKHEIM
FELDBACH	MAGNY	UFFHEIM
FISLIS	MAGSTATT-LE-BAS	VALDIEU-LUTRAN
FLAXLANDEN	OBERDORF	VIEUX-FERRETTE
FRANKEN	OBERMORSCHWIHR	WAHLBACH
FROENINGEN	OBERMORSCHWILLER	WALBACH
GALFINGUE	ORBAY	WALDIGHOFFEN
GEISHOUSE	RANSPACH	WALHEIM
GILDWILLER	RANSPACH-LE-BAS	WALTENHEIM
GOMMERSDORF	RANSPACH-LE-HAUT	WENTZWILLER
GRENTZINGEN	RANTZWILLER	WERENTZHOUSE
GUEBERSCHWIHR	REZWILLER	WETTOLSHEIM
GUEBWILLER	RIBEAUVILLÉ	WIHR-AU-VAL
GUEVENATTEN	RIEDISHEIM	WILLER
HABSHEIM	RIESPACH	WINTZENHEIM
HAGENBACH	RIQUEWIHR	WOLFERSDORF
HAGENTHAL-LE-BAS	RIXHEIM	ZAESSINGUE
HATTSTATT	RODERN	ZELLENBERG
HAUSGAUEN	ROMAGNY	ZILLISHEIM
		ZIMMERSHEIM

### communes soumises au risque remontée de nappe

ANDOLSHEIM	HOUSSEN	PULVERSHEIM
APPENWIHR	ILLHAEUSERN	RAEDERSHEIM
BEBLENHEIM	ILLZACH	RÉGUISSHEIM
BENNWIHR	INGERSHEIM	RICHWILLER
BERRWILLER	ISSENHEIM	RIEDWIHR
BILTZHEIM	JEBSHEIM	ROUFFACH
BISCHWIHR	KINGERSHEIM	RUELISHEIM
BOLLWILLER	LOGELHEIM	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
COLMAR	LUTTENBACH	SIGOLSHEIM
EGUISHEIM	LUTTERBACH	STAFFELFELDEN
ENSISHEIM	MERXHEIM	SUNDHOFFEN
FELDKIRCH	MEYENHEIM	UNGERSHEIM
FORTSCHWIHR	MUNTZENHEIM	URSCHENHEIM
GRUSSENHEIM	MUNWILLER	WETTOLSHEIM
GUÉMAR	NIEDERENTZEN	WICKERSCHWIHR
GUNDOLSHEIM	NIEDERHERGHEIM	WIDENSOLEN
HATTSTATT	OBERENTZEN	WINTZENHEIM
HERRLISHEIM	OBERHERGHEIM	WITTELSHEIM
HETTENSCHLAG	OSTHEIM	WITTENHEIM
HOLTZWIHR	PFaffenHEIM	ZELLENBERG
HORBOURG-WIHR	PFASTATT	

### communes soumises au risque rupture de digue

ALTKIRCH	HOUSSEN	RÉGUISSHEIM
AMMERSCHWIHR	ILLFURTH	REINGUE
ANDOLSHEIM	ILLHAEUSERN	ROUFFACH
BALDERSHEIM	ILLZACH	RUELISHEIM
BATTENHEIM	INGERSHEIM	SAINT-AMARIN
BENNWIHR	ISSENHEIM	SAINT-BERNARD
BILTZHEIM	KAYSERSBERG	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
BLOTZHEIM	KINGERSHEIM	SAUSHEIM
BUHL	KRUTH	SEPPOIS-LE-BAS
CARSPACH	LAUTENBACH	SIGOLSHEIM
CERNAY	LAUTENBACH-ZELL	SOULTZ
COLMAR	LOGELHEIM	STAFFELFELDEN
DIDENHEIM	MERXHEIM	SUNDHOFFEN
DIETWILLER	MEYENHEIM	TAGOLSHEIM
DOLLEREN	MOOSCH	THANN
EGUISHEIM	MUNWILLER	TURCKHEIM
ENSISHEIM	NIEDERENTZEN	UNGERSHEIM
GUEBWILLER	NIEDERHERGHEIM	VIEUX-THANN
GUÉMAR	OBERENTZEN	WALHEIM
GUNSBACH	OBERHERGHEIM	WETTOLSHEIM
HÉGENHEIM	ODEREN	WILDENSTEIN
HERRLISHEIM	ORBÉY	WINTZENHEIM
HÉSINGUE	OSTHEIM	WITTELSHEIM
HIRSINGUE	PULVERSHEIM	WITTENHEIM
HORBOURG-WIHR	RANSPACH	

### **3. Des risques connus mais souvent oubliés**

L'Alsace a toujours été soumise à des phénomènes d'inondation. L'examen des chroniques historiques permet de relever des descriptions très fréquentes de crues catastrophiques ayant inondé toute la plaine au XVIIIème siècle et au XIXème siècle. L'endiguement massif de l'Ill à la fin du XIXème siècle a conduit à réduire les zones touchées mais a permis une installation progressive des personnes et des biens dans les zones d'expansion des crues. Lors des grandes crues de 1910 et 1919, de nombreuses digues furent rompues, entraînant l'inondation de plusieurs villages. Les crues de 1947, particulièrement dévastatrices dans les vallées vosgiennes, et la crue de 1955, qui a entraîné l'inondation des quartiers sud de Colmar, sont encore dans beaucoup de mémoires.

Lors de la dernière crue importante en 1990, que l'on peut estimer comme une crue de fréquence de retour cinquante ans (chaque année ayant une probabilité de un sur cinquante à se produire) en montagne et vingt ans en plaine, quatre morts ont été déplorés dans le département.

En 2007 de fortes crues de la Largue et de l'Ill amont ont eu lieu durant la période estivale, phénomène à priori nouveau (les fortes crues apparaissant généralement au printemps suite à la fonte des neiges).

Les rivières du Haut-Rhin présentent en effet des dangers, notamment dans la partie vosgienne où leur régime est torrentiel (crue rapide) et où elles charrient des quantités de blocs et de galets importants.

On distingue classiquement deux grands types de crue dans le département : les crues dites vosgiennes dues à une forte pluviométrie sur la montagne, le plus souvent associée à un redoux faisant fondre la neige, comme celle de février 1990, et les crues sundgauviennes dues à des périodes de pluie intense au sud du département, comme celle de mai 1983 ou d'août 2007.

Il faut y ajouter des phénomènes plus localisés, dus à de violents orages de printemps ou d'été, aggravés par des sols nus, dans les collines (vignoble et Sundgau), qui entraînent des coulées d'eaux boueuses très dévastatrices.

Enfin, sur une bonne partie de la plaine, les remontées de la nappe phréatique, parfois localement aggravées par l'arrêt des pompes minières, peuvent conduire à des dommages sur les biens.

La mémoire de ces événements doit impérativement être cultivée par les services en charge de la prévention, mais aussi par la population. C'est pourquoi la loi sur les risques de juillet 2003 a prévu diverses mesures allant dans ce sens : obligation de poses de repères de crues sur les bâtiments publics, obligation d'information sur les risques lors de la vente ou la location d'un bien.

## **4. Qu'est-ce que la fréquence d'une crue ?**

La fréquence d'une crue est une notion statistique élaborée à partir des mesures de débits d'une rivière observés à une station de mesure pendant une période donnée. Plus la période de mesure est longue, meilleure est l'approximation statistique. Une crue de fréquence de retour 100 ans est une crue qui a une chance sur cent de se produire chaque année. C'est la crue qui sert de référence pour l'établissement des documents réglementaires de prévention des risques.

## **5. La prévention contre les inondations**

La prévention s'appuie sur trois piliers :

### **L'entretien des cours d'eau et des ouvrages de protection**

L'entretien des cours d'eau permet d'assurer le libre écoulement des eaux en enlevant notamment les embâcles qui obstruent le lit (troncs d'arbres...). Il est à la charge des propriétaires riverains ou des syndicats de cours d'eau lorsqu'ils existent et ont pris cette compétence. Dans le cas de deux propriétaires différents sur les deux rives, chacun est propriétaire et responsable de la moitié du cours d'eau.

Les ouvrages de protection jouent un rôle majeur en cas de crue, ce sont eux qui permettent de contenir la crue ou de décharger la rivière vers une zone moins sensible. Ils doivent être régulièrement entretenus et surveillés pour garantir une tenue optimale lors des inondations. En effet, la mise en place d'une digue entraîne un risque plus important que sans cet ouvrage en cas de rupture. Les épisodes récents comme la tempête « Xynthia » ont rappelé les conséquences catastrophiques d'une rupture de digue. L'entretien et la surveillance des ouvrages sont de la responsabilité de la personne physique ou morale qui a construit la digue ou en a la garde (propriétaires riverains, syndicats de cours d'eau...).

Pour certains types d'inondation comme les coulées d'eau boueuse, des mesures de prévention d'occupation du sol à l'échelle du bassin versant : haies, zones tampon enherbées, peuvent être également efficaces.

### **La maîtrise de l'urbanisation**

La première étape consiste à répertorier les zones susceptibles d'être touchées. Dans le Haut-Rhin, un atlas des zones inondables a été établi depuis 1995 et envoyé aux maires, il est régulièrement mis à jour, notamment suite à la réalisation d'études hydrauliques en crue centennale par bassin versant et aux repères de crue répertoriés lors des crues significatives.

Pour limiter les conséquences des inondations, il faut éviter d'implanter de nouvelles constructions ou de nouveaux habitants dans les zones reconnues comme étant à risques. C'est une phase essentielle et indispensable de la prévention, qui permet de limiter le risque, de préserver le futur et de conserver les champs d'expansion des crues encore existants, indispensables pour stocker les volumes d'eau mis en jeu. Cette maîtrise de l'urbanisation a cependant peu d'effet sur les implantations déjà existantes en zone inondable, dont il convient de réduire la vulnérabilité.

Plusieurs outils réglementaires existent pour atteindre ces objectifs, le plus efficace est le plan de Prévention des Risques (PPR) mis en place par la loi du 2 février 1995.

### L'alerte en cas de crue

L'alerte se déroule en plusieurs phases :

- La surveillance en continue par le Service de Prévision des Crues (SPC). Cette surveillance se fait par des stations automatisées de mesures pluviométriques et débitmétriques, dont les données sont télétransmises à un centre de gestion. Le site grand public [www.vigicrues.fr](http://www.vigicrues.fr) donne l'évolution des débits en continu, différents niveaux de vigilance sont indiqués.
- Lorsque certains seuils de débit sont dépassés aux différentes stations de mesure, les maires sont alertés. Il existe des niveaux de pré-alerte destinés à mettre en vigilance tous les services chargés de l'alerte auprès des maires, et des niveaux d'alerte destinés à signaler que les premiers débordements sont proches. L'information de la population menacée par les inondations appartient au maire, ainsi que l'organisation des secours.
- Le Préfet met en place, en cas de besoin, des moyens départementaux nécessaires pour faire face aux situations les plus graves.

## **6. La réglementation**

### Maîtriser l'urbanisation

Selon les données actuelles, 303 communes du Haut-Rhin sont soumises à un risque d'inondation, et 157 communes à un risque de coulées d'eau boueuse. Un certain nombre de ces communes bénéficie d'une réglementation visant à maîtriser l'urbanisation en zone inondable.

- Communes faisant l'objet d'un **arrêté au titre de l'article R 111-3 du code de l'Urbanisme**

108 communes ont fait l'objet d'un arrêté pris à ce titre entre 1983 et 1986. Ces arrêtés réglementent les constructions en zone inondable. Ils valent Plan de Prévention des Risques depuis la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement.

- Communes faisant l'objet d'un **arrêté de prescription d'un Plan de Prévention des Risques**

Dans le Haut-Rhin, un arrêté de prescription d'un plan de Prévention des Risques a été pris sur 160 communes. Parmi celles-ci le PPR est arrêté sur le bassin versant de la Largue (22 communes), celui de la Thur (22 communes), celui de la Lauch (18 communes), celui de l'Ill (51 communes) et celui de la Fecht (27 communes).

Un PPR est prescrit sur le bassin versant de la Doller (29 communes).

Plan de Prévention des Risques inondation approuvé (bassin versant de l'III)		
ALTKIRCH	HIRSINGUE	OBERENTZEN
ANDOLSHEIM	HIRTZBACH	OBERHERGHEIM
BALDERSHEIM	HOCHSTATT	OSTHEIM
BERGHEIM	HOLTZWIHR	RÉGUISSHEIM
BETTENDORF	HORBOURG-WIHR	RIEDWIHR
BILTZHEIM	HOUSSEN	ROPPENTZWILLER
BRUNSTATT	ILLFURTH	RUELISHEIM
CARSPACH	ILLHAEUSERN	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
COLMAR	ILLZACH	SAINT-HIPPOLYTE
DIDENHEIM	KINGERSHEIM	SAUSHEIM
DURMENACH	LOGELHEIM	SUNDHOFFEN
ENSISHEIM	MEYENHEIM	TAGOLSHEIM
FISLIS	MULHOUSE	WALDIGHOFFEN
FROENINGEN	MUNWILLER	WALHEIM
GRENTZINGEN	NIEDERENTZEN	WERENTZHOUSE
GUÉMAR	NIEDERHERGHEIM	WITTENHEIM
HENFLINGEN	OBERDORF	ZILLISHEIM

**Plan de Prévention des Risques inondation approuvé (bassin versant de la Largue)**

ALTENACH	HAGENBACH	SAINT-BERNARD
BALSCHWILLER	HEIDWILLER	SAINT-ULRICH
BUETHWILLER	HINDLINGEN	SEPPOIS-LE-BAS
DANNEMARIE	ILLFURTH	SEPPOIS-LE-HAUT
EGLINGEN	MANSPACH	SPECHBACH-LE-BAS
FRIESEN	MERTZEN	STRUETH
GOMMERSDORF	RETZWILLER	UEBERSTRASS
		WOLFERSDORF

**Plan de Prévention des Risques inondation approuvé (bassin versant de la Thur)**

BITSCHWILLER-LES-THANN	MOLLAU	STAFFELFELDEN
CERNAY	MOOSCH	THANN
ENSISHEIM	ODEREN	UNGERSHEIM
FELLERING	PULVERSHEIM	URBES
KRUTH	RANSPACH	VIEUX-THANN
MALMERSPACH	SAINT-AMARIN	WILDENSTEIN
MITZACH	STEINBACH	WILLER-SUR-THUR
		WITTELSHEIM

**Plan de Prévention des Risques inondation approuvé (bassin versant de la Lauch)**

BUHL	HERRLISHEIM	LINTHAL
COLMAR	HOUSSEN	MERXHEIM
EGUISHEIM	ILLHAEUSERN	PPAFFENHEIM
GUEBWILLER	ISSENHEIM	ROUFFACH
GUNDOLSHEIM	LAUTENBACH	SAINTE-CROIX-EN-PLAINE
HATTSTATT	LAUTENBACH-ZELL	WETTOLSHEIM

**Plan de Prévention des Risques inondation approuvé (bassin versant de la Fecht)**

AMMERSCHWIHR	ILLHAEUSERN	SIGOLSHEIM
BEBLENHEIM	INGERSHEIM	SONDERNACH
BENNWIHR	KIENTZHEIM	SOULTZBACH-LES-BAINS
BREITENBACH	LUTTENBACH-PRÈS-MUNSTER	STOSSWIHR
COLMAR	METZERAL	TURCKHEIM
GUÉMAR	MITTLACH	WALBACH
GUNSBACH	MUHLBACH-SUR-MUNSTER	WIHR-AU-VAL
HOHROD	MUNSTER	WINTZENHEIM
HOUSSEN	OSTHEIM	ZIMMERBACH

### Plan de Prévention des Risques inondation prescrit (bassin versant de la Doller)

ASPACH-LE-BAS	LAUW	RAMMERSMATT
ASPACH-LE-HAUT	LEIMBACH	REININGUE
BOURBACH-LE-BAS	LUTTERBACH	RIMBACH-PRÈS-MASEVAUX
BOURBACH-LE-HAUT	MASEVAUX	RODEREN
BURNHAUPT-LE-BAS	MICHELBACH	SCHWEIGHOUSE-THANN
BURNHAUPT-LE-HAUT	MORSCHWILLER-LE-BAS	SENTHEIM
DOLLEREN	MULHOUSE	SEWEN
GUEWENHEIM	NIEDERBRUCK	SICKERT
HEIMSBRUNN	OBERBRUCK	WEGSCHEID
KIRCHBERG	PFASTATT	

Les PPR Inondation du département définissent plusieurs types de zones à risque :

- La zone inondable par débordement de cours d'eau

Dans cette zone, les nouvelles constructions sont interdites, sauf dans certaines zones déjà urbanisées à risque faible. Le remblaiement et la plupart des travaux y sont également interdits afin de conserver la capacité des champs d'expansion des crues. Des mesures destinées à limiter le risque sur les constructions existantes sont prévues : installation de dispositifs d'obturation, mise hors d'eau des produits dangereux...

- La zone inondable en cas de rupture de digue

Il s'agit des secteurs qui seraient exposés en cas de défaillance d'un ouvrage. Les nouvelles constructions y sont en général interdites dans une bande variable à l'arrière immédiat de la digue, et possibles au-delà avec des prescriptions comme l'interdiction des sous-sols ouverts et une cote de plancher supérieure à la cote de hautes eaux prévisibles.

- La zone inondable en cas de remontée de nappe (défini seulement dans certains bassins versants)

Les constructions y sont toujours possibles avec des précautions destinées à limiter le risque sur les biens.

Le Plan de Prévention des Risques Inondation constitue une servitude d'utilité publique. Il est annexé aux documents d'urbanisme existants (POS ou PLU) et il est opposable aux particuliers comme aux collectivités.

## **7. Intervenir sur les cours d'eau**

Une grande partie des interventions en cours d'eau sont réglementées et doivent faire l'objet d'une procédure afin de vérifier leur impact sur le milieu naturel, sur les écoulements et le risque d'inondation. Notamment, les constructions de digues, de murs-digue ou d'ouvrages sont soumis le plus souvent à autorisation au titre de la loi sur l'eau. Tout projet est à déclarer au Service de l'Environnement, de l'Eau et des Espaces Naturels de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin.

### OU S'INFORMER

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)  
Direction Départementale des Territoires (DDT)  
Préfecture / Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

### POUR EN SAVOIR PLUS...

portail interministériel de prévention des risques majeurs:  
[www.risques.gouv.fr](http://www.risques.gouv.fr)  
[www.vigicrues.gouv.fr](http://www.vigicrues.gouv.fr)  
Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement (MEDDTL):  
[www.prim.net](http://www.prim.net)



## CONSIGNES DE SECURITE



Les réflexes qui sauvent :

### Avant : s'organiser et anticiper

- s'informer des risques, des modes d'alerte et des consignes en mairie
- s'organiser et élaborer les dispositions nécessaires à la mise en sûreté
- simuler annuellement

et de façon plus spécifique

- mettre hors d'eau les meubles et objets précieux, les matières et les produits dangereux ou polluants
- identifier le disjoncteur électrique et le robinet d'arrêt du gaz
- aménager les entrées possibles d'eau
- amarrer les cuves, etc...
- repérer les stationnements hors zone inondable
- prévoir les équipements minimum (voir consignes individuelles p.7)

Pendant: mettre en place les mesures conservatoires ci-dessus

- s'informer de la montée des eaux par radio ou auprès de la mairie
- se réfugier en un point haut préalablement repéré
- écouter la radio pour connaître les consignes à suivre

et de façon plus spécifique

- n'entreprendre une évacuation que si vous en recevez l'ordre des autorités ou si vous y êtes forcés par la crue
- ne pas s'engager sur une route inondée
- ne pas encombrer les voies d'accès ou de secours

Après:

- informer les autorités de tout danger
- aider les personnes sinistrées ou à besoins spécifiques
- aérer, désinfecter à l'eau de javel
- chauffer dès que possible
- ne rétablir le courant électrique que si l'installation est sèche

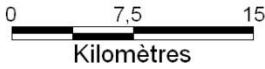
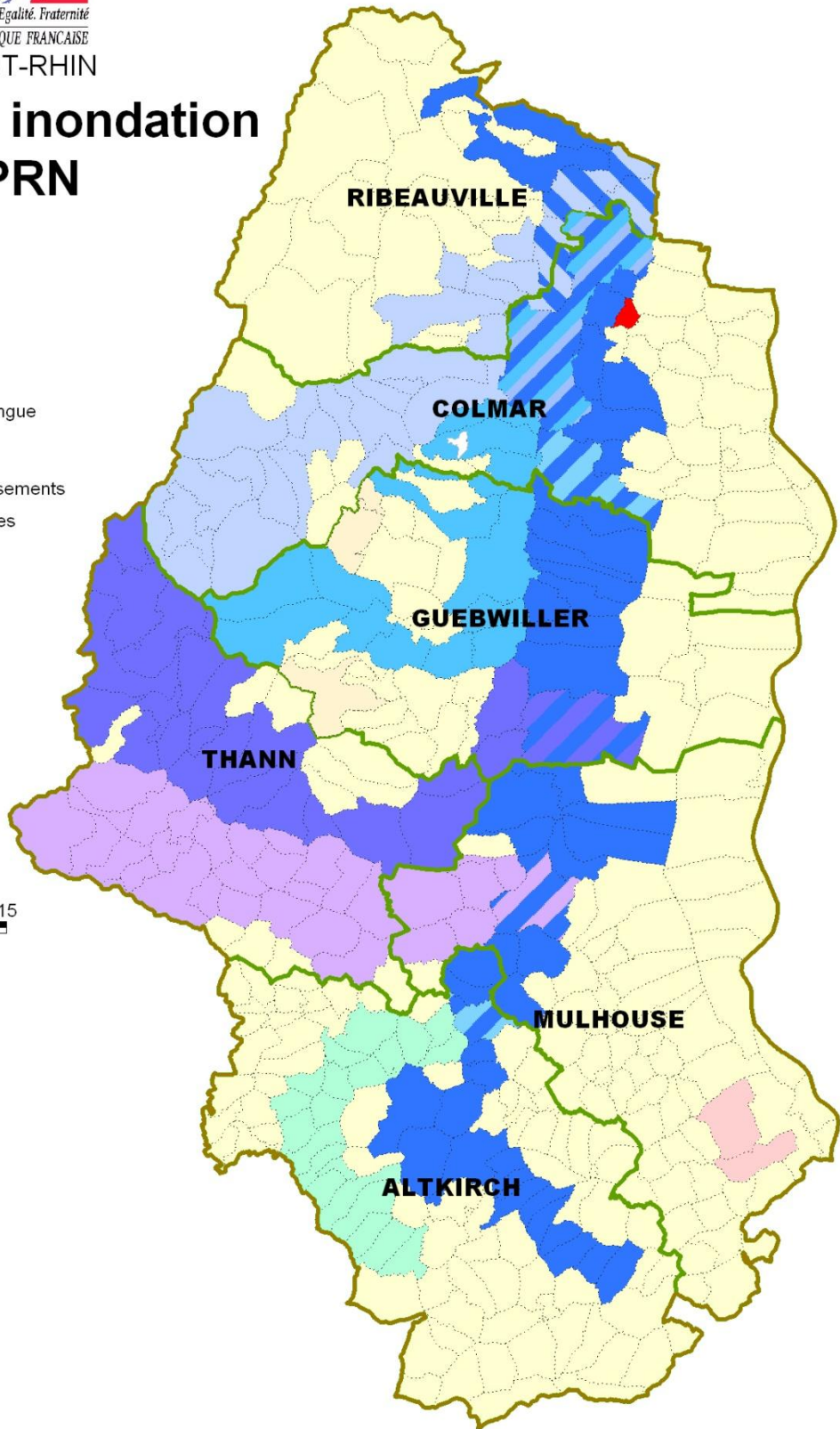


Liberté . Egalité . Fraternité

REPUBLIQUE FRANCAISE

HAUT-RHIN




# Le risque inondation PPRN

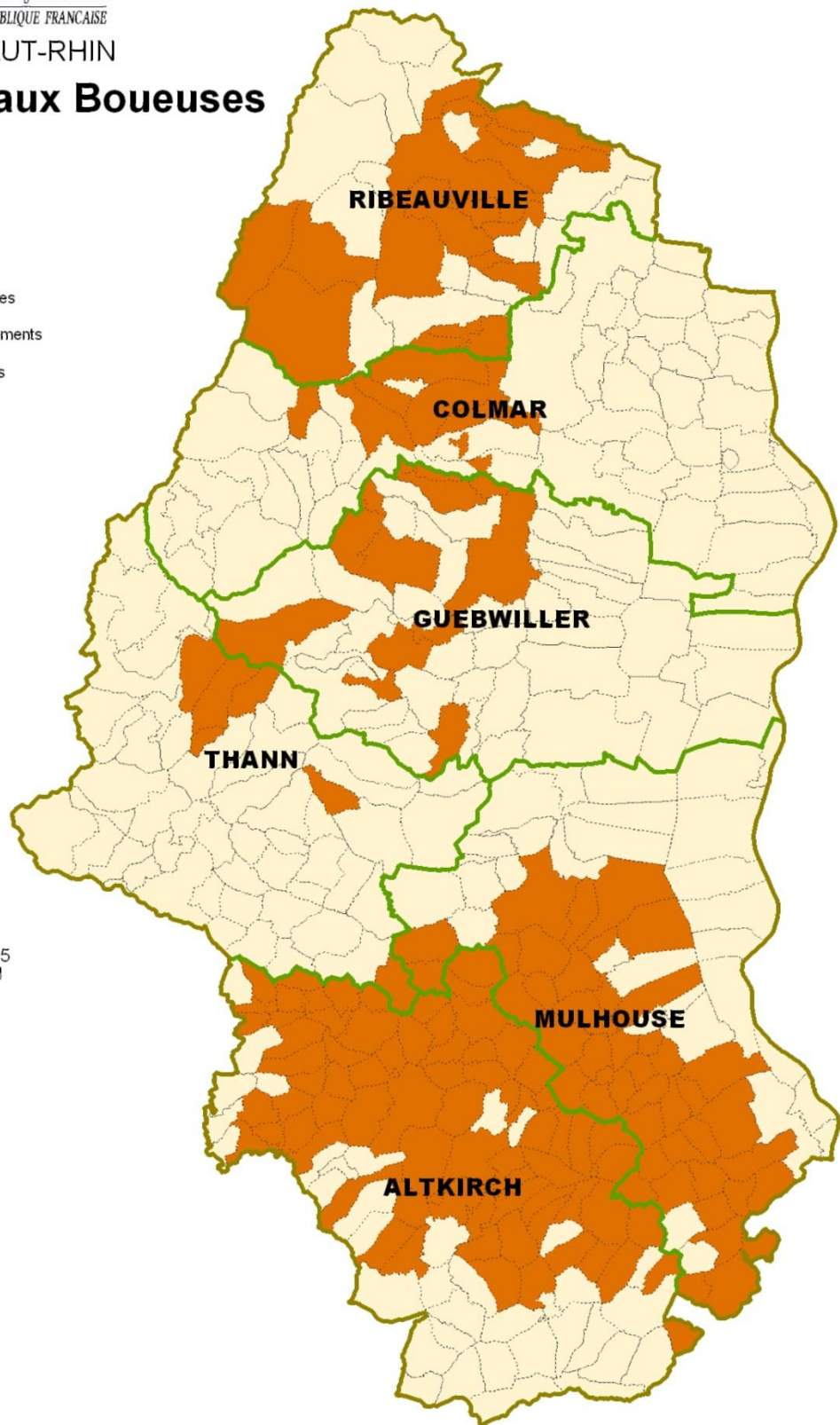


18/10/2011  
DDT68/MSI/BGEOM  
Source Prefecture 68  
IGN © BDCARTO© 2009

# Coulées d'eaux Boueuses

Communes à risques

-  Communes à risques
-  Limites arrondissements
-  Limites communes



01/03/2011  
DDT68/MSI/BGEOM  
Source BRGM  
IGN © BDCARTO® 2009